



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service développement rural
environnement - montagne
Unité Natura 2000, chasse et faune sauvage

n° 2014225-0001

Arrêté portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires du patrimoine naturel

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 411-5 et L414-10 ;
Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;
Vu la demande en date du 1^{er} août 2014 du président du Conservatoire botanique sud-atlantique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014182-0015 du 1^{er} juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et la décision de subdélégation de signature au sein de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques du 04 juillet 2014 ;
Considérant les inventaires menés en 2014 pour l'amélioration des connaissances sur les habitats des zones tourbeuses et de landes et sur l'espèce *Isoetes boryana* sur le territoire des Pyrénées-atlantiques ;
Considérant que ces inventaires naturalistes nécessitent des prospections de terrain sur des propriétés privées ;
Considérant qu'il importe de faciliter les inventaires et suivis du patrimoine naturel conduits par le Conservatoire botanique sud-atlantique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en vertu de l'article L414-10 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1er : Les agents du Conservatoire botanique sud-Atlantique ci-après désignés sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exclusion des locaux à usage d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, pour les besoins des inventaires sur la flore sauvage réalisés en 2014 sur l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Atlantiques figurant sur la liste jointe en annexe 1 du présent arrêté.

Agents autorisés :

- M. Anthony LE FOULER, chargé de mission botaniste-phytosociologue.
- M. Pierre LAFON, chargé de mission botaniste-phytosociologue.
- M. Arthur GUIGNABERT, chargé d'études.

Article 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté, qui seront présentés à toute réquisition.

Article 3 : Les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés visées à l'article 1 qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins dix jours avant et doit être présenté à toute réquisition ;

- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

Article 4 : Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultants de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Pau selon les modalités prévues au code de justice administrative.

Article 6 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014 inclus. Il sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes visées à l'annexe 1 à la diligence des maires, pendant toute sa durée de validité.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du Conservatoire botanique sud-Atlantique, au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, aux maires des communes concernées, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le **13 AOUT 2014**

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par délégation ,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation

La chef du service développement rural environnement montagne



Joëlle Tislé

ANNEXE 1 à l'arrêté 2014-225 - 0004
Portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires du
patrimoine naturel

LISTE DES COMMUNES VISEES A L'ARTICLE 1^{er}

COMMUNES	CODE INSEE
ABIDOS	64003
ABITAIN	64004
ABOS	64005
AHETZE	64009
AICIRITS-CAMOU-SUHAST	64010
AMENDEUIX-ONEIX	64018
AMOROTS-SUCCOS	64019
ANDREIN	64022
ANGAIS	64023
ANGLET	64024
ANGOUS	64025
ARANCOU	64031
ARAUJUZON	64032
ARAUX	64033
ARBERATS-SILLEGUE	64034
ARBONNE	64035
ARBOUET-SUSSAUTE	64036
ARBUS	64037
ARCANGUES	64038
AREN	64039
ARESSY	64041
ARGAGNON	64042
ARMENDARITS	64046
ARNOS	64048
AROE-ITHOROTS-OLHAIBY	64049
ARRAUTE-CHARRITTE	64051
ARROS-DE-NAY	64054
ARTHEZ-DE-BEARN	64057
ARTIGUELOUTAN	64059
ARTIGUELOUVE	64060
ARTIX	64061
ASSAT	64067
ATHOS-ASPIS	64071
AUBERTIN	64072
AUDAUX	64075

COMMUNES	CODE INSEE
AUSSEVIELLE	64080
AUTERRIVE	64082
AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN	64083
AYHERRE	64086
BAIGTS-DE-BEARN	64087
BALANSUN	64088
BALIROS	64091
BARDOS	64094
BARRAUTE-CAMU	64096
BARZUN	64097
BASSUSSARRY	64100
BASTANES	64099
BAUDREIX	64101
BAYONNE	64102
BEGUIOS	64105
BEHASQUE-LAPISTE	64106
BELLOCQ	64108
BENEJACQ	64109
BERENX	64112
BERGOUHEY-VIELLENAVE	64113
BESINGRAND	64117
BEUSTE	64119
BEYRIE-EN-BEARN	64121
BEYRIE-SUR-JOYEUSE	64120
BIARRITZ	64122
BIDACHE	64123
BIDART	64125
BILLERE	64129
BIRIATOU	64130
BIRON	64131
BIZANOS	64132
BOEIL-BEZING	64133
BONLOC	64134
BONNUT	64135
BORDERES	64137
BORDES	64138
BOSDARROS	64139
BOUCAU	64140
BOUGARBER	64142
BOUMOURT	64144

COMMUNES	CODE INSEE
BOURDETTES	64145
BRISCOUS	64147
BUGNEIN	64149
BURGARONNE	64151
BUZIET	64156
BUZY	64157
CAME	64161
CARDESSE	64165
CARRESSE-CASSABER	64168
CASTAGNEDE	64170
CASTEIDE-CAMI	64171
CASTETBON	64176
CASTETIS	64177
CASTETNAU-CAMBLONG	64178
CASTETNER	64179
CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEAR)	64181
CESCAU	64184
CHARRE	64186
CHARRITTE-DE-BAS	64187
CIBOURE	64189
COARRAZE	64191
CUQUERON	64197
DENGUIN	64198
DOAZON	64200
DOGNEN	64201
DOMEZAIN-BERRAUTE	64202
ESCOS	64205
ESCOU	64207
ESCOUT	64209
ESPES-UNDUREIN	64214
ESPIUTE	64215
ESPOEY	64216
ESTIALESCQ	64219
ESTOS	64220
ETCHARRY	64221
GABAT	64228
GAN	64230
GARRIS	64235
GELOS	64237
GERONCE	64241

COMMUNES	CODE INSEE
GESTAS	64242
GEUS-D'OLORON	64244
GOES	64245
GOMER	64246
GUETHARY	64249
GUICHE	64250
GUINARTHE-PARENTIES	64251
GURS	64253
HAGETAUBIN	64254
HALSOU	64255
HERRERE	64261
HOURS	64266
IGON	64270
IHOLDY	64271
ILHARRE	64272
ISTURITS	64277
JASSES	64281
JATXOU	64282
JURANCON	64284
LA BASTIDE-CLAIRENCE	64289
LAA-MONDRANS	64286
LAAS	64287
LABASTIDE-CEZERACQ	64288
LABASTIDE-MONREJEAU	64290
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	64291
LABATMALE	64292
LABETS-BISCAY	64294
LACADEE	64296
LACOMMANDE	64299
LACQ	64300
LAGOR	64301
LAGOS	64302
LAHONCE	64304
LAHONTAN	64305
LAHOURCADE	64306
LANNEPLAA	64312
LAROIN	64315
LARRESSORE	64317
LARRIBAR-SORHAPURU	64319
LASSEUBE	64324

COMMUNES	CODE INSEE
LASSEUBETAT	64325
LAY-LAMIDOU	64326
LEDEUX	64328
LEREN	64334
LESCAR	64335
L'HOPITAL-D'ORION	64263
LICHOS	64341
LIVRON	64344
LONS	64348
LOUBIENG	64349
LUCGARIER	64358
LUCQ-DE-BEARN	64359
LUXE-SUMBERRAUTE	64362
MASLACQ	64367
MASPARRAUTE	64368
MAZERES-LEZONS	64373
MAZEROLLES	64374
MEHARIN	64375
MEILLON	64376
MERITEIN	64381
MESPLEDE	64382
MIREPEIX	64386
MOMAS	64387
MONEIN	64393
MONT	64396
MONTAUT	64400
MONTFORT	64403
MOUGUERRE	64407
MOUMOUR	64409
MOURENX	64410
NABAS	64412
NARCASTET	64413
NARP	64414
NAVARENX	64416
NAY	64417
NOGUERES	64418
NOUSTY	64419
OGENNE-CAMPTORT	64420
OGEU-LES-BAINS	64421
ORAAS	64423

COMMUNES	CODE INSEE
OREGUE	64425
ORIN	64426
ORION	64427
ORRIULE	64428
ORSANCO	64429
ORTHEZ	64430
OS-MARSILLON	64431
OSSENX	64434
OSSERAIN-RIVAREYTE	64435
OUSSE	64439
OZENX-MONTESTRUCQ	64440
PARBAYSE	64442
PARDIES	64443
PARDIES-PIETAT	64444
PAU	64445
POEY-DE-LESCAR	64448
POEY-D'OLORON	64449
POMPS	64450
PONTACQ	64453
PRECHACQ-JOSBAIG	64458
PRECHACQ-NAVARRENX	64459
PRECILHON	64460
PUYOO	64461
RAMOUS	64462
RIVEHAUTE	64466
RONTIGNON	64467
SAINT-ABIT	64469
SAINT-BOES	64471
SAINT-DOS	64474
SAINT-ESTEBEN	64476
SAINT-FAUST	64478
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	64479
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	64480
SAINT-GOIN	64481
SAINT-JEAN-DE-LUZ	64483
SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE	64489
SAINT-PALAIS	64493
SAINT-PE-DE-LEREN	64494
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	64495
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	64496

COMMUNES	CODE INSEE
SAINT-VINCENT	64498
SALIES-DE-BEARN	64499
SALLES-MONGISCARD	64500
SALLESPISSE	64501
SAMES	64502
SARPOURENX	64505
SAUCEDE	64508
SAULT-DE-NAVAILLES	64510
SAUVAGNON	64511
SAUVELADE	64512
SAUVETERRE-DE-BEARN	64513
SERRES-SAINTE-MARIE	64521
SIROS	64525
SOUMOULOU	64526
SUS	64529
SUSMIOU	64530
TABAILLE-USQUAIN	64531
TARSACQ	64535
UHART-MIXE	64539
URCUIT	64540
URDES	64541
URRUGNE	64545
URT	64546
USTARITZ	64547
UZEIN	64549
UZOS	64550
VERDETS	64551
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	64554
VIELLENAVE-DE-NAVARENX	64555
VIELLESEGURE	64556
VILLEFRANQUE	64558

ANNEXE 2 à l'arrêté 2014-225-0001
Portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires du patrimoine naturel

MANDAT

Pour l'accès aux propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel réalisés par le Conservatoire botanique sud-atlantique

Je soussigné,

Christian GAUBERT, président du Conservatoire botanique sud-atlantique,

certifie que :

« *Madame, Mademoiselle, Monsieur, Prénom, NOM, organisme* »

est mandaté, dans le cadre et en application de l'arrêté préfectoral n°2014-225-0001 ci-joint, pour réaliser les inventaires de la faune sauvage des Pyrénées-atlantiques qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Audenge, le

Signature

Cachet